



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**NUMERO SPECIAL**

**Délégations de signature**

**30 Septembre 2002**

## CABINET DU PRÉFET

### **ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Eric PILLOTON, Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'Honneur, commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°50-722 du 24 juin 1950 modifié et relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture,

Vu le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 5 septembre 2002 portant nomination de M. Eric PILLOTON en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 8 juillet 2002 portant nomination de M. Jean MAFART en qualité de sous-préfet de 2<sup>ème</sup> classe, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 31 juillet 2000 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, sous-préfète de 2<sup>ème</sup> classe, en qualité de sous-préfète de Chinon, et sous-préfète de Loches par intérim (arrêté préfectoral du 30 août 2002),

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Eric PILLOTON, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département, y compris les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet, à l'exception des réquisitions de la force armée, des arrêtés de conflit et des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric PILLOTON, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée par M. Jean MAFART, sous-préfet, directeur de cabinet, par Mme Isabelle DILHAC, sous-préfète de Chinon, et sous-préfète de Loches par intérim.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Préfet et, conjointement, en cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service de l'Etat dans le département auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne du service habilitée à signer en son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à M. Eric PILLOTON à l'effet de

signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 30 septembre 2002

Dominique SCHMITT

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs  
et consultation RAA:

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE  
B.P. 3208 - 37032 TOURS CEDEX 1*

#### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, 18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Eric PILLOTON, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 305 exemplaires.

Dépôt légal : 30 Septembre 2002 - N° ISSN 0980-8809.